

# BGer 5D 46/2021 vom 19. April 2021

Bundesgericht, 2021-04-19, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5D\\_46\\_2021](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5D_46_2021)

FR: TF 5D 46/2021 du 19 avril 2021

IT: TF 5D 46/2021 del 19 aprile 2021

## Regeste

mainlevée définitive de l'opposition | Droit des poursuites et faillites

## Erwägungen

### E. 1

Par arrêt du 15 mars 2021, le Vice-Président de la IIe Cour d'appel civil du Tribunal cantonal de l'État de Fribourg a déclaré irrecevable - faute de répondre aux exigences de motivation posées par l' art. 321 al. 1 CPC - le recours interjeté le 11 février 2021 par A.\_\_\_\_\_ à l'encontre de la décision rendue le 27 janvier 2021 par le Président du Tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine prononçant la mainlevée définitive de l'opposition formée par A.\_\_\_\_\_ au commandement de payer notifié à l'instance de l'État de Fribourg pour divers montants totalisant 4'177 fr. 30, avec intérêts.

### E. 2

Par acte du 25 mars 2021, A.\_\_\_\_\_ exerce un recours au Tribunal fédéral, comprenant une requête d'assistance judiciaire pour la procédure fédérale. Eu égard à la valeur litigieuse en cause ( art. 74 al. 1 let. b LTF ), le présent recours est traité comme un recours constitutionnel subsidiaire ( art. 113 ss LTF ). Dans son écriture - parfois peu compréhensible -, le recourant " conteste intégralement tout " et se plaint du système judiciaire en général et des autorités fribourgeoises en particulier, déclarant subir des injustices. Il fait valoir que " tous les jugements concernés " sont entachés d'un établissement inexact des faits, une violation du droit au sens de l' art. 95 LTF et un abus du pouvoir d'appréciation. Ce faisant, le recourant ne soulève aucun grief, a fortiori de nature constitutionnelle, tendant à démontrer que la motivation de l'arrêt déféré serait contraire à la Constitution ou à l'un de ses droits fondamentaux et ne démontre ainsi pas, avec précision et de manière détaillée pour quelle raison une telle violation devrait être admise. Il s'ensuit que son recours ne correspond manifestement pas aux exigences minimales de motivation d'un recours constitutionnel subsidiaire ( art. 106 al. 2 LTF , par renvoi de l' art. 117 LTF ), de sorte que le présent recours doit être d'emblée déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

### E. 3

Dès lors que le présent recours était d'emblée dénué de chances de succès, la requête d'assistance judiciaire pour la procédure fédérale déposée par le recourant ne saurait être agréée ( art. 64 al. 1 LTF ). Les frais judiciaires, arrêtés à 500 fr., sont en conséquence mis à la charge du recourant qui succombe ( art. 66 al. 1 LTF ).